

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI
DE FINANCES INITIALE POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2021**

Suite aux élections couplées du 22 novembre 2020, un nouveau Gouvernement a été mis en place par décret n°2021-002/PRES/PM/ du 10 janvier 2021.

La configuration de ce Gouvernement diffère de celle du dernier Gouvernement qui a servi de support à l'allocation des ressources du budget de l'Etat, exercice 2021. En effet, le nouveau gouvernement consacre des fusions et des suppressions d'anciens ministères ainsi que des changements de dénominations d'autres départements ministériels. Cette configuration du gouvernement impose des ajustements de la loi de finances initiale pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2021 afin d'assurer une cohérence entre les allocations budgétaires et les nouveaux périmètres d'actions des départements ministériels pour plus d'efficacité.

Il s'agira essentiellement, de regrouper les ressources des anciens ministères fusionnés et de prendre en compte les changements de dénomination. Outre ces principales modifications qui justifient l'élaboration de la présente loi de Finances Rectificative (LFR), l'occasion est offerte aux ministères et institutions de réaliser leurs besoins d'ajustements qui ne peuvent pas s'opérer par la voie réglementaire.

Ces différents ajustements devraient se faire dans le respect des équilibres de la loi de finances initiale.

Par ailleurs, certains partenaires techniques et financiers (Agence française de développement, Banque mondiale) ont précisé davantage leurs intentions en matière d'appuis budgétaires et il en résulte un léger accroissement de ces ressources.

Il faut rappeler que les incertitudes liées à l'impact de la pandémie à corona virus et de la seconde vague annoncée pour 2021 avaient freiné nos ambitions en matière de prévisions de ressources internes. Toutefois, malgré l'impact des crises sanitaire et sécuritaire, force est de constater que les finances publiques se sont bien comportées en 2020. En effet, la mobilisation des ressources internes s'est soldée par un niveau de performance de 101% tandis que le taux de croissance de l'économie qui était attendue à 1% s'établira autour de 2%. Cela dénote du niveau de résilience de notre économie face aux chocs internes et externes.

Au regard de la baisse tendancielle constatée ces derniers temps des cas de contagion et de décès au niveau national d'une part, et des efforts de couverture vaccinale des couches les plus vulnérables dans plusieurs pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie d'autre part, les inquiétudes sur l'impact de la seconde vague de la pandémie à corona virus sur l'économie nationale se dissipent de plus en plus. L'espoir d'une véritable relance de l'activité économique au plan mondial est désormais permis.

Tenant compte de tous ces éléments de contexte, de meilleures performances des régies de recettes pourraient être enregistrées en cette année 2021.

Aussi, le gouvernement a-t-il proposé un relèvement des prévisions de ressources propres, afin de créer de l'espace pour prendre en charge certaines priorités qui n'ont pas pu l'être dans la loi de finances initiale du fait des fortes contraintes budgétaires.

Le présent exposé des motifs présente les propositions de modifications du budget de l'Etat pour prendre en compte les ajustements nécessaires au regard de l'évolution du contexte politique et économique au niveau national.

Il présente, dans une première partie, la prise en compte de la nouvelle configuration du Gouvernement.

La seconde partie a trait aux modalités de répartition des crédits tenant compte de cette nouvelle configuration.

La troisième partie présente les ajustements proposés sur le budget 2021.

La quatrième partie est consacrée à la nouvelle configuration du budget.

Enfin, il est également proposé de nouvelles mesures fiscales qui contribueraient à l'amélioration de la performance en matière de mobilisation de ressources internes.

I. Prise en compte de la nouvelle configuration du gouvernement

La mise en place du nouveau Gouvernement du Burkina Faso intervenue le 10 janvier 2021 a consacré des changements de dénomination, des fusions d'anciens ministères et la suppression d'autres anciens départements ministériels.

1.1. Les ministères ayant connu un changement de dénomination

Sept (07) ministères ont connu un changement de dénomination.

Il s'agit du :

- Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale qui devient le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat qui devient le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles qui devient le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation ;
- Ministère des Infrastructures qui devient le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes qui devient le Ministère de l'Economie Numérique, des postes et de la transformation Digitale ;

- Ministère de la Jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes qui devient le Ministère de la Jeunesse, de la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi ;
- Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui devient le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville.

1.2. Les ministères issus de fusion

Les fusions ont concerné six (06) ministères. Elles ont abouti à la création de trois (03) ministères :

- le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique issu de la fusion de l'ex-Ministère de la Justice et de l'ex- Ministère des Droits humains et de la Promotion Civique ;
- le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur issu de la fusion de l'ex-Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et de l'ex-Ministère de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières issu de la fusion de l'ex- Ministère de l'Energie et de l'ex- Ministère des mines et des carrières.

1.3. Les nouvelles créations de ministères

Les créations concernent, essentiellement, le poste du Ministre d'Etat, Ministre auprès du Président du Faso, chargé de la réconciliation nationale et de la Cohésion sociale. Outre cette création, il faut noter la création de nouveaux postes de ministres délégués. Il s'agit du ;

- Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chargé de la Décentralisation ;
- Ministre délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération, de l'Intégration africaine et des Burkinabè de l'Extérieur, chargé de l'Intégration africaine et des Burkinabè de l'Extérieur ;
- Ministre délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, chargé des Mines et des Carrières ;
- Ministre délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, chargé de l'Artisanat.

1.4. La suppression d'anciens ministères

Les suppressions portent sur trois (03) ministères qui sont :

- le Ministère des Droits humains et de la Promotion Civique ;
- le Ministère de l'intégration Africaine et des Burkinabé de l'Extérieur ;
- le Ministère des Mines et des Carrières.

II. Modalités de répartition des crédits

En ce qui concerne spécifiquement les Ministères ayant changé de dénomination, ils gardent les crédits des sections qui leur avaient été attribuées initialement et l'exécution de leur budget se poursuivra en l'état. Ainsi :

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation hérite de la section 09 ;
- le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat hérite de la section 25;
- le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation hérite de la section 27 ;
- le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement hérite de la section 30 ;
- le Ministère de l'Economie Numérique, des postes et de la transformation Digitale hérite de la section 31 ;
- le Ministère de la Jeunesse, de la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'emploi hérite de la section 37 ;
- le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville hérite de la section 38.

La réallocation des crédits des départements ministériels ayant fait l'objet de fusion est régie par le décret n°2010-830/PRES/PM/MFPRE du 31 décembre 2010 portant gestion des ressources humaines, du patrimoine et des crédits budgétaires en cas de fusion, de scission ou de suppression de ministères. Conformément à ce décret, des comités ad' hoc ont été mis en place afin de faire les propositions de répartition des crédits budgétaires et du patrimoine des anciens ministères au profit des nouveaux ministères. Les propositions issues des travaux desdits comités ont été validées par les ministres avant qu'elles ne soient impactées dans le système d'information. Il est à noter que ces propositions de réallocation des crédits portent sur toutes les natures de dépenses, à l'exception des dépenses de personnel. Dans le contexte du budget programme, le traitement des crédits budgétaires des programmes opérationnels consiste à transférer ces programmes avec leurs crédits budgétaires au niveau des ministères qui portent désormais ladite politique publique. Seuls les crédits des structures transversales (Cabinet, SG, DGESS, DAF, DMP, DRH...) regroupées au niveau du programme « pilotage » font l'objet de retraitement.

Pour un meilleur suivi des données statistiques, le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique hérite de la section 10 initialement attribuée au Ministère de la justice. La section 12, Initialement attribuée au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est attribuée au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur. Le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières est attributaire de la section 26

initialement affectée au Ministère des Mines et des Carrières et autrefois (jusqu'en 2017) dédié au Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.

III. Les ajustements proposés sur le budget 2021

Les éléments d'ajustement proposés au titre du budget 2021 en recettes portent sur les ouvertures. En dépenses, ils portent sur des annulations et des ouvertures.

3.1. Annulations de crédits budgétaires

Les annulations de crédits concernent les ajustements budgétaires proposés par les ministères et institutions (réaménagement de crédits budgétaires), et ceux opérés dans le cadre de la prise en compte de la nouvelle configuration du gouvernement.

3.1.1. Les annulations au titre de la prise en compte de la nouvelle configuration du gouvernement

Les annulations au titre de la nouvelle configuration du gouvernement portent sur un montant de **44 492 587 000 FCFA**. Il s'agit essentiellement des crédits des anciens ministères qui disparaissent. Au plan budgétaire, la prise en compte de cette suppression s'effectue par l'annulation de leurs crédits.

3.1.2. Les annulations au titre des ajustements proposés par les ministères et institutions

Au regard des dispositions légales, notamment, l'article 23 de la loi n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances qui dispose que : « des transferts et des virements de crédits peuvent modifier la répartition des dotations budgétaires », certains ministères ont proposé des ajustements de leurs crédits budgétaires qui ne peuvent s'opérer que dans le cadre d'une loi de finances rectificative. Ces modifications proposées par les ministères sont sans incidence sur l'équilibre du budget dans la mesure où elles consistent en des annulations et ouvertures de crédits de même montant entre les différentes natures de dépenses.

Le montant total des annulations au titre des ajustements proposés par les ministères et institutions se chiffre à **22 046 853 000 FCFA** en autorisation d'engagement (AE) et **59 741 815 000 FCFA** en crédits de paiement (CP).

3.1.3. Synthèse de l'ensemble des annulations en dépenses

Au total, il est proposé en annulation au titre des dépenses budgétaires un montant de **104 234 402 000 FCFA** dont :

- dépenses d'acquisition de biens et services : **1 854 619 000 FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **19 649 124 000 FCFA** ;
- investissements exécutés par l'Etat : **82 730 659 000 FCFA**.

3.2. Ouvertures de ressources et des crédits budgétaires

Il est proposé à la fois des ouvertures supplémentaires de ressources et de crédits budgétaires.

3.2.1. Au niveau des recettes

Les ouvertures de recettes portent sur les recettes propres et les recettes extraordinaires.

3.2.1.1. Au niveau des recettes propres

Les ouvertures proposées au titre des recettes propres se justifient par les éléments de contexte présentés plus haut. Elles offrent ainsi l'opportunité au gouvernement de faire face à un certain nombre de dépenses jugées importantes. Ainsi, des efforts supplémentaires sont demandés à la **Direction Générale des Impôts (DGI)** et à la **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)** pour des montants respectifs de **10 000 000 000 FCFA** et **5 000 000 000 FCFA**.

Outre les éléments de contexte, l'augmentation des prévisions de la DGI pourrait se justifier également par la mise en œuvre des nouvelles mesures fiscales et les actions de modernisation entreprises et la digitalisation progressive des différents process.

Concernant la DGTCP, l'ajustement des prévisions s'expliquerait par les performances enregistrées au cours des années précédentes par cette régie se traduisant par des taux de recouvrement supérieurs à 100% ainsi que les perspectives favorables du cours de l'or.

Ainsi, il est attendu une ouverture de **15 000 000 000 FCFA** faisant passer les prévisions de ressources propres du budget 2021 de **1 799 518 308 000 FCFA** à **1 814 518 308 000 FCFA** correspondant à un taux d'accroissement de **0,83%**.

3.2.1.2. Au niveau des recettes extraordinaires

Les annonces de ressources extraordinaires ont connu une évolution à la hausse. Ainsi, il est attendu au titre de 2021 un montant de **314 465 107 000 FCFA** contre une prévision initiale de **311 456 083 000 FCFA** correspondant à une hausse de **3 009 024 000 FCFA**. Cette augmentation est enregistrée au niveau des dons programmes qui passent de **90 370 000 000 FCFA** à **93 379 024 000 FCFA**. Les dons-projets quant à eux n'ont pas connu d'évolution et par conséquent restent au même niveau que dans la loi de finances initiale, à savoir **221 086 083 000 FCFA**.

3.2.1.3. Synthèse des ouvertures de recettes budgétaires

Au total, il est proposé en ouvertures au titre des recettes budgétaires un montant de **18 009 024 000 FCFA** dont :

- Recettes fiscales : **10 000 000 000 FCFA** ;
- Recettes non fiscales : **5 000 000 000 FCFA** ;
- Dons programmes : **3 009 024 000 FCFA**.

3.2.2. Les ouvertures de crédits au titre des dépenses

Les ouvertures de crédits se chiffrent à **122 243 426 000 FCFA** dont **18 009 024 000 FCFA** au titre des ouvertures additionnelles, **44 492 587 000 FCFA** au titre des crédits transférés dans les nouveaux ministères dans le cadre des opérations de fusion et le reste soit, **59 741 815 000 FCFA** au titre des ajustements proposés par certains ministères et institutions.

3.2.2.1. Les ouvertures au titre de la prise en charge des nouveaux besoins de 2021

Les ouvertures au titre des nouveaux besoins se chiffrent à **18 009 024 000 FCFA** et sont destinées à la prise en charge, entre autres, des dépenses suivantes :

- **1 000 000 000 FCFA** au titre des transferts au profit de l'Agence National du Renseignement (ANR) ;
- **1 000 000 000 FCFA** pour la prise en charge de la contrepartie de l'Etat à la construction du siège de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) ;
- **800 000 000 FCFA** pour l'achèvement des infrastructures des espaces numériques ouverts ;
- **1 900 000 000 FCFA** pour les arriérés au titre des charges d'organisation du scrutin couplé du 22 novembre 2020 ;
- **1 500 000 000 FCFA** pour le paiement des arriérés des subventions des frais de scolarité des élèves affectés dans les établissements privés ;
- **690 000 000 FCFA** pour le reste à payer des travaux de réhabilitation de l'immeuble de l'ex CGP ;
- **1 000 000 000 FCFA** pour la rénovation du stade du 4 août ;
- **400 000 000 FCFA** pour des actions civilo militaires ;

- **1 500 000 000 FCFA** en complément des ressources pour la construction de la salle polyvalente et de la place de la nation dans le cadre de la réalisation des infrastructures du 11 décembre à Ziniaré.

3.2.2.2. Les ouvertures de crédits au titre de la prise en compte de la nouvelle configuration du gouvernement

Les ouvertures au titre de la nouvelle configuration du gouvernement portent sur un montant de **44 492 587 000 FCFA**. Il s'agit essentiellement des crédits transférés. Au plan budgétaire, la prise en compte de ces ajustements s'effectue à travers l'ouverture des crédits au niveau des sections affectées aux ministères issus de fusion.

3.2.2.3. Les ouvertures de crédits au titre des réaménagements proposés par les ministères et institutions

Comme mentionné plus haut, certains ministères et institutions ont proposé des réaménagements de crédits à l'effet de prendre en compte des besoins prioritaires intervenus en cours d'année. Les ouvertures de crédits au titre de ces propositions, s'élèvent à **59 741 815 000 FCFA** en CP et à **23 739 791 000 FCFA** en AE.

3.2.2.4. Synthèse des ouvertures de crédits

Il s'agit de l'ensemble des ouvertures proposées dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative. Elles se composent des ouvertures additionnelles adossées à de nouvelles ressources, des ouvertures au titre des réaménagements de crédits et enfin des ouvertures au titre des fusions. Au total, ces ouvertures de crédits s'élèvent à un montant de **122 243 426 000 FCFA** et se répartissent comme suit :

- dépenses d'acquisitions de biens et services : **8 365 610 000 FCFA** ;
- dépenses de transferts courants : **16 687 739 000 FCFA** ;
- dépenses d'investissements : **97 190 077 000 FCFA**.

IV. La nouvelle configuration du budget

Sur la base des ajustements annoncés ci-dessus, aussi bien en annulation qu'en ouverture, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2021 est la suivante :

4.1. En recettes budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Prévisions ajustées
Recettes Fiscales	1 584 552 018 000	1 594 552 018 000
Recettes non Fiscales	214 966 290 000	219 966 290 000
Total ressources ordinaires	1 799 518 308 000	1 814 518 308 000
Dons projets	221 086 083 000	221 086 083 000
Dons Programmes	90 370 000 000	93 379 024 000
Total des ressources extraordinaires	311 456 083 000	314 465 107 000
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES	2 110 974 391 000	2 128 983 415 000

4.2. En dépenses budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI	Prévisions ajustées
Charge financière de la dette	173 600 000 000	173 600 000 000
Dépenses de personnel	950 000 000 000	950 000 000 000
Dépenses d'acquisition de biens et services	198 500 000 000	205 010 991 000
Dépenses de Transferts Courants	452 448 794 000	449 487 409 000
Dépenses en atténuation des recettes	500 000 000	500 000 000
Total des Dépenses courantes	1 775 048 794 000	1 778 598 400 000
Investissements Exécutés par l'Etat	856 725 704 000	871 185 122 000
Etat	511 149 621 000	525 609 039 000
Subventions	221 086 083 000	221 086 083 000
Prêts	124 490 000 000	124 490 000 000
Transferts en capital	20 000 000 000	20 000 000 000
Total des Dépenses en capital	876 725 704 000	891 185 122 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 651 774 498 000	2 669 783 522 000

4.3. Les principaux soldes caractéristiques

a. Epargne budgétaire

Elle s'établit définitivement à **35 919 908 000 FCFA** contre **24 469 514 000 FCFA** dans la loi de finances initiale, soit une hausse de **46,79%**. Cette hausse s'explique par l'augmentation des ressources internes et leur affectation en grande partie au financement de dépenses d'investissements.

b. solde budgétaire global (déficit budgétaire)

Le déficit budgétaire reste au même niveau de **540 800 107 000 FCFA** que celui de la loi de finances initiale, du fait de la couverture des ouvertures de dépenses par les ouvertures additionnelles de recettes ou des annulations de dépenses en contrepartie, soit **5,6%** du PIB nominal.

c. Le besoin de financement

Le besoin de financement reste également inchangé et est entièrement couvert à travers le recours aux emprunts obligataires.

V. Mesures fiscales

Pour faire face à ses missions d'intérêt général, à travers la recherche permanente du bien-être de ses populations, l'Etat a besoin de toutes les recettes financières. En ce qui concerne le volet augmentation des recettes fiscales, la maîtrise de l'assiette et des recouvrements passe nécessairement par la maîtrise du territoire fiscal. Parmi les défis pour y parvenir, il y a la modernisation de l'administration fiscale dont l'un des axes est la dématérialisation des actes et procédures fiscales pour faciliter les obligations fiscales. En vue d'avoir une meilleure maîtrise à la longue de la situation géo-spatiale de tous les contribuables par les services, l'administration poursuivra ses efforts de modernisation du cadastre fiscal.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'avoir une attestation de localisation du lieu d'activité permettant aux agents de situer les sujets fiscaux par rapport à un emplacement géographique assez précis lors de la création de l'entreprise.

Au titre de la maîtrise de l'assiette et de l'amélioration de la lutte contre la fraude fiscale, il y a lieu de renforcer le dispositif de la facture normalisée par l'institution de la facture certifiée électroniquement. La mise en œuvre de cette facture certifiée électronique permettra d'avoir un meilleur suivi de toutes les transactions, de disposer de données plus fiables sur chaque transaction et une conformité accrue à la législation commerciale et fiscale.

Pour ces motifs, il est proposé que désormais :

1. les factures normalisées puissent être électroniquement certifiées ;
2. les contribuables relevant du régime du réel joignent une attestation de location du lieu d'exercice de l'activité au moment de la souscription de la déclaration d'existence et du dépôt de la déclaration annuelle de résultats (BIC, BNC, IS).

Propositions de modification :

- Proposition de modification de l'article 557 du CGI pour instituer l'obligation de joindre l'attestation de localisation du lieu d'exercice de l'activité pour la souscription à la déclaration d'existence ;
- Proposition de modification de l'article 564 du CGI pour instituer la possibilité pour les contribuables concernés d'émettre des factures normalisées électroniquement certifiées.

**Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement,**

Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon